



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Mars 2016

L'an deux mille seize et le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le huit mars 2016, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

**Présents :** Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, EL HADRIOUI, BERCAIRE, CARRAZ-SANSOUS, BONELLI, DUPARCQ, MEDAN, DUFAU, TIZON  
Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, REYROLLE, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, COLERA, CANTOUNAT, HAMELIN, DEARY, BARNEIX

**Absents avec Pouvoirs :**

M. BURGIO pouvoir à B. DURROTY  
M. HERNANDEZ pouvoir à G. REYROLLE  
H. CASENAVE pouvoir à J. MANUEL  
F. JUNGAS pouvoir à M. DELALANDE  
E. DESCOUBES pouvoir à L. DEARY

**Secrétaire :** Myriam BONELLI

Le procès-verbal du 15 Décembre 2015 est approuvé à l'unanimité des voix.

### ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un conseiller municipal
2. Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions municipales en remplacement d'un conseiller décédé
3. Remplacement d'un représentant suppléant au sein du SIEP suite au décès d'un conseiller municipal
4. Remplacement d'un représentant communal au sein des « organismes divers » suivants, suite au décès d'un conseiller municipal
5. Débat d'Orientations Budgétaires 2016 - Rapport d'Orientations Budgétaires
6. Compte de Gestion 2015
7. Compte Administratif 2015
8. Délégation du droit de préemption au Maire en application de l'article L.2122.22 du CGCT
9. Actualisation du Guide interne des procédures d'achats : mise à jour des seuils
10. Délégation du conseil municipal au Maire en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres public

11. Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 : CAF Béarn et Soule / Commune de Jurançon
12. Avenant au contrat de territoire Conseil Départemental / Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées
13. Révision du règlement intérieur des cimetières communaux
14. Programme voirie – Eclairage Public lié à l'enfouissement B. T. des réseaux rue Trésariou et avenue Kreuzburg priorité n°1 tranche 2
15. Programme voirie – Génie Civil, France Télécom lié à l'enfouissement des réseaux rue Trésariou et avenue Kreuzburg tranche 2
16. Programme voirie – VRD enfouissement BT des réseaux rue Trésariou et avenue Kreuzburg priorité n°1 tranche 2
17. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
18. Convention relative à l'animation de la campagne de ravalement de façades SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre
19. Convention de partenariat : interventions ateliers TAP
20. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations au bénéfice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques : convention
21. Mise à disposition d'un local communal affecté au tennis de table au sein de la Salle polyvalente du Bernet, au profit du collège Saint Joseph : convention
22. Règlement des congés annuels
23. Règlement des Heures Supplémentaires
24. Détermination de la base de rémunération des agents non titulaires intervenant dans le cadre des études surveillées
25. Création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
26. Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet
27. Présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées
28. Rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de la SEPA : notification

## 1. Installation d'une conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au décès de Monsieur Gérard DABESCAT, Conseiller Municipal, il y a lieu de pourvoir à l'installation réglementaire d'un nouveau conseiller municipal.

Madame Karima EL HADRIOUI, qui par courrier en date du 22 Janvier 2016 a accepté d'intégrer l'assemblée municipale, est installée en tant que Conseillère Municipale en remplacement de Monsieur Gérard DABESCAT.

Cette installation est donc opérée ce jour.

## 2. Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions municipales en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au décès de Monsieur Gérard DABESCAT, Conseiller Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder au sein des commissions municipales suivantes :

### **Commission communale :**

- Commission Travaux publics, bâtiments, voirie, sécurité publique des ERP

### **Comités consultatifs :**

- Comité des coteaux,
- Comité des seniors.

### **Commission d'appel d'offres (suppléant).**

Les membres des commissions communales sont désignés au scrutin secret sur le principe de la représentation proportionnelle.

Il est donc demandé de désigner un nouveau membre au sein des commissions et comité consultatif ci-dessus désignés.

Est ainsi désigné :

Pour la commission Travaux publics, bâtiments, voirie, sécurité publique des ERP

Madame Karima EL HADRIOUI

Vote : UNANIMITE

Pour la commission d'appel d'Offres

Madame Karima EL HADRIOUI

Vote : UNANIMITE

Pour le comité consultatif des coteaux

Madame Karima EL HADRIOUI

Vote : UNANIMITE

Pour le comité consultatif des seniors

Madame Karima EL HADRIOUI

Vote : UNANIMITE

### **3. Remplacement d'un représentant suppléant au sein du SIEP suite au décès d'un conseiller municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite du décès de Monsieur Gérard DABESCAT, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour lui succéder au sein du SIEP.

Les représentants communaux au sein des syndicats communaux sont désignés au scrutin secret sur le principe de la représentation proportionnelle.

Il est donc demandé de désigner un nouveau délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du SIEP.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des voix, Madame Karima EL HADRIOUI représentant suppléant de la commune au sein du SIEP.

### **4. Remplacement d'un représentant communal au sein des « organismes divers » suite au décès d'un conseiller municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au décès de Monsieur Gérard DABESCAT, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune, au sein des organismes suivants :

- Sécurité routière,
- Commission de sécurité service défense et protection civile (suppléant),
- Notre Dame de Guindalos (Titulaire),
- Napoli (titulaire).

Les représentants communaux au sein des organismes divers sont désignés au scrutin secret sur le principe de la représentation proportionnelle.

Il est donc demandé de désigner un nouveau représentant de la Commune au sein des organismes ci-dessus cités.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des voix, Madame EL HADRIOUI représentant de la commune au sein des organismes ci-dessus désignés.

### **5. Débat d'Orientations Budgétaires 2015**

Rapporteur : Bruno DURROTY

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiés par la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les Communes comptant plus de 3.500 habitants sont tenues à l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires.

Ce débat qui constitue une étape obligatoire de la procédure budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Un rapport, joint en annexe, est présenté sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Propos introductifs de Monsieur le Maire :

Le budget se construit dans un contexte économique complexe. Une période de croissance peu soutenue. L'ampleur de la reprise et sa pérennité restent incertaines au niveau international comme national.

Les collectivités territoriales sont contraintes à des efforts de par la baisse de sa dotation globale de fonctionnement ( - 30 % par rapport à 2013).

2016 va voir la mise en œuvre de la nouvelle architecture administrative locale. Ces changements institutionnels auront des conséquences indirectes pour la Commune de Jurançon car c'est la gouvernance du territoire qui est remise en question (nouveau partage des compétences au sein des conférences territoriales de l'action publique ; création de la nouvelle région Aquitaine-Limousin-Poitou Charente ; application d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunales – nouvelles communes accueillies au sein de la CDA PP).

Dans ce contexte, nous avons construit ce budget avec la volonté de répondre à un certain nombre de questions.

Maintenir le caractère sain de la structure financière de notre commune, la solvabilité de notre commune.

Nous avons tenu nos dépenses et rentré des recettes de manière à conduire notre épargne brute à 775.928,41 €, qui permet d'avoir ce ratio de désendettement très important.

Dans cette période, nous avons maintenu un niveau d'investissement. Cet effort se traduit sur notre territoire, par un soutien indirect à l'emploi de nos PME et TPE.

La baisse sans précédent des recettes survient à un moment où la Commune de Jurançon souhaite maintenir un haut niveau d'investissement, permettant ainsi la finalisation de projets structurants pour la Commune, engagés sur la mandature précédente.

Les choix et orientations politiques à venir chercheront, malgré ces contraintes, à conforter la Commune dans ses missions de proximité, pour faire évoluer qualitativement les services rendus quotidiennement aux Jurançonnais.

La gestion rigoureuse des dépenses et les efforts de rationalisation, engagés depuis plusieurs années seront poursuivis, afin d'améliorer la qualité du service public.

Dans un contexte financier très contraint, le budget 2016 s'efforcera de garantir la pérennité des grands équilibres budgétaires par :

- une évolution contenue des dépenses de fonctionnement (6.804.000 €),
- une politique d'investissement en adéquation avec le périmètre de service public développé par la Commune (enveloppe prévisionnelle de 2.059.803,22 € pour des nouvelles opérations d'équipement 2016,
- un recours modéré à l'emprunt,
- la poursuite d'une recherche active de financements pour les dépenses d'équipement (fonds de concours et subventions notamment). Pour rappel, les dépenses engagées pour la réhabilitation de l'usine Oudoul en Pôle Culturel sont financées à 53,54 % en subventions et droits de reversement de TVA.

Dans ce cadre-là, je souhaiterais vous proposer dans le cadre du débat budgétaire qu'aucune augmentation des impôts locaux ne soit proposée pour 2016.

Bruno DURROTY présente à l'assemblée les grandes orientations budgétaires pour 2016 sur la base d'un rapport d'analyse financière et d'objectifs fixés – remis à chaque conseiller municipal, à partir duquel s'organise le débat.

Concernant le compte administratif, les recettes totales étaient en 2014 de 6.623.132,59€ et en 2015 de 6.633.178,75 €.

### FONCTIONNEMENT - Recettes Comparatifs CA 2014-2015

NATURE DES RECETTES	CA 2014 (en €)	CA 2015 (en €)	Evolution 2014-2015 (en €)	Evolution 2014-2015 (en %)
Remboursement charges de personnel	93 402.42	134 510.22	+ 41 107.80	+ 44.01
Produits des services	393 578.36	417 248.25	+ 23 669.89	+ 6.01
Impôts et taxes	4 406 098.02	4 523 368.73	+ 117 270.71	+2.66
Dotations et participations	1 574 464.62	1 407 077.85	- 167 386.77	- 10.63
Autres produits de gestion courante	135 023.06	125 630.66	- 9 392.40	- 6.96
Produits financiers, exceptionnels et d'ordre	20 566.11	25 343.04	+ 4 776.93	+ 23.23 (NS)
<b>TOTAL</b>	<b>6 623 132.59</b>	<b>6 633 178.75</b>	<b>+ 10 046.16 €</b>	<b>+ 0.15 %</b>

### FONCTIONNEMENT - Dépenses Comparatifs CA 2014-2015

DEPENSES TOTALES	
CA 2014	CA 2015
6 142 430,39 €	6 056 920,12 €

Variation 2014/2015 : - 85 510,27 € soit - 1,39 %.

Compte Administratif	2014	2015	Evolution (en €)	Evolution (en %)
Charges à caractère général	1 164 706.45	1 145 804.17	- 18 902.28	- 1.62
Charges de personnel	3 801 481.98	3 772 012.35	- 29 469.63	- 0.77
Charges de gestion courante	708 701.89	727 301.42	+ 18 599.53	+ 2.62
Charges financières	177 239.68	151 671.78	- 25 567.90	- 14.43
Charges exceptionnelles	4 543.31	1 511.87	- 3 031.44	- 66.72
Dotations aux amortissements	244 237.08	200 332.53	- 43 904.55	- 17.98
FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales)	41 520.00	58 286.00	+ 16 766.00	+ 40.38
<b>TOTAL</b>	<b>6 142 430,39 €</b>	<b>6 056 920,12 €</b>	<b>- 85 510,27 €</b>	<b>- 1,39 %</b>

#### Explications des évolutions CA 2014-2015

##### → Charges à caractère général

- **Energie (- 1.76 %)** : gaz et électricité  
Effets de la mise en place de procédures techniques pour réaliser des économies d'énergie.
- Versements à des organismes de formation (- 51.12 %)  
Nb de journées de formation logiciel SEDIT moins important qu'en 2015.
- **Autres frais divers (- 44.51 %)**  
Entretien des espaces verts par l'Ensoleilade imputé, en 2014, sur le compte 6188 dans l'attente du nouveau contrat.
- **Honoraires (- 15.71 %)**  
Nb de consultations médicales de recrutements temporaires en baisse en 2015.
- **Fêtes et cérémonies (- 18.05 %)**  
Nb de manifestations en 2015 en baisse (ex. pas Cinétoiles); Effort contrôle dépenses; pas de parrainage civil en 2015.
- **Transports collectifs (- 33.96 %)**  
Diminution des transports utilisés par le Centre de Loisirs pour les sorties et activités extérieures.
- **Voyages et déplacements (- 87.60 %)**  
Pas de remboursement de frais pour les agents recenseurs en 2015 et diminution pour les agents participant à des réunions ou formations au niveau départemental ou régional
- **Frais de mission (- 92.72 %)**  
En 2014, ont été remboursés les frais occasionnés lors de la formation du gardien de police municipale.



- Nb de **chantiers travaux exécutés en régie** en hausse + **rationalisation achats** ont permis une contraction des dépenses sur plusieurs postes :
  - Fournitures petits équipements (- 19.94 %)
  - Fournitures de voirie (- 27.90 %)
  - Vêtements de travail (-19.58 %)
  - Locations mobilières (- 19.03 %)
  - Entretien bâtiments (- 14.57 %)
  - Entretien voies et réseaux (- 11.04 %)
  - Entretien de terrains (- 20.87 %)
  - Entretien de matériel roulant (- 15.71 %)
  - Carburant (- 20.09 %)

→ **Charges de personnel / frais assimilés (- 0.77 %)**

	2014 (en €)	2015 (en €)	Evolution en %	Evolution en €
Personnel <b>titulaire</b> (hors charges)	1 917 477.66	2 001 941.85	+ 4.40	+ 84 464.19
Personnel <b>non titulaire</b> (hors charges)	542 414.25	472 042.99	- 12.97	- 70 371.26

	2014	2015
Ratio structurel <b>brut</b> par rapport aux dépenses réelles	<b>64.45 %</b>	<b>64.41 %</b>
Ratio structurel <b>net</b> par rapport aux dépenses réelles	<b>61.34 %</b>	<b>61.25 %</b>

→ **Charges de personnel / frais assimilés (- 0.77 %)**

**Une gestion rigoureuse des effectifs dans différents services** (application de jours de carence pour l'entretien des bâtiments, déshabilitation des accueils du midi notamment) **a permis de compenser :**

- L'augmentation des taux de cotisation URSSAF, retraites, et prime d'assurance du personnel
- Les dépenses de personnel liées à l'organisation des élections départementales
- Le Glissement Vieillesse Technicité (incidence positive sur la masse salariale des avancements)

→ **Charges financières (- 14.43%)**

**Intérêts de l'exercice (y compris ICNE) : - 14.43 %**

CA 2014 = 177 239.68 €

CA 2015 = 151 671.78 €

↘ ICNE (Intérêts Courus Non Echus) :

CA 2014 = 15 193.73€

CA 2015 = - 4 799.95 €



➤ Intérêts de la dette remboursés au SDEPA (Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques) : + 56.64 %  
 CA 2014 = 2 888.86 €  
 CA 2015 = 4 525.17 €

→ **Charges exceptionnelles (- 66.72 %)**

En 2014, les dépenses pour remboursements :

- des frais de formation à la Commune de Pau (éducatrice Crèche) = 2 392.15 €
- d'un trop perçu au Conseil Général sur la dotation 2012 Crèche collective = 300.71€
- d'un trop perçu à DEXIA = 824.19 €

font la différence entre les deux exercices.

→ **FPIC (+40.38 %)**

**Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales**

Incidence de l'augmentation constante de la participation communale au FPIC, soit +16.766 €

**Bilan 2015 réforme des rythmes scolaires**

DEPENSES		RECETTES	
PERSONNEL COMMUNE		REGIE TAP	5 175 €
Animateurs Commune TAP	14 831 €		
Animateurs Accueils (+ 45 min d'ouverture/ j)	31 680 €		
INTERVENANTS EXTERIEURS TAP	4 800 €	FONDS D'AMORÇAGE ETAT	23 900 €
	AUTRES	ASRE CAF	7 350 €
Fournitures / petit matériel TAP	800 €		
Transport	300 €		
Frais Communication	15 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>52 426 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>36 425 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
Comparaison CA 2014/2015

	CA 2014	CA 2015	Evolution 2014-2015	
			En €	En %
<b><u>DEPENSES RELLES (sans RAR*)</u></b>				
Dépenses d'équipement	1 087 823.21	1 982 997.97	+ 895 174.76	+ 82.29
Dépenses financières	513 479.93	556 888.45	+ 43 408.52	+ 8.45
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 601 303.14 €</b>	<b>2 539 886.42 €</b>	<b>+ 938 583.28 €</b>	<b>+ 58.61 %</b>
<b><u>RECETTES RELLES (sans RAR*)</u></b>				
Recettes d'équipement	407 428.40	807 522.85	+ 400 094.45	+ 98.20
Recettes financières	369 832.44	1 352 446.63	+ 982 614.19	+ 265.69
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>777 260.84 €</b>	<b>2 159 969.48 €</b>	<b>+ 1 382 708.64 €</b>	<b>+ 177.90 %</b>

Le taux de réalisation 2015 des dépenses d'équipement (hors subventions d'équipement) est de **72.68 %**.

**LES RECETTES**

→ **Les recettes d'investissement**

Recettes d'équipement (+ 98.20 %)

DONT

**Emprunt**

Montant emprunt 2014 : 39 967.95 €

Montant emprunt 2015 : 555 000 €

**Remboursement TVA**

Sur exercice 2015, pour travaux Pôle Culturel (effectués en 2013 -2014 et au cours des 3 trimestres 2015)

+ 135 729 €

**Clôture Zac du Vert Galant**

En 2015 : reversement par la S.E.P.A de l'indemnité Pellegrin-Pardoux, réglée en décembre 1995 par la commune soit + 67 550.16 €

→ **Recettes financières (+ 265.69 %)**

DONT

- **Taxe d'aménagement** + reliquat **TLE** : + 42 702.33 €
- **Excédent de fonctionnement** : + 610 734.75 €
- **Clôture Zac du Vert Galant**, en 2015 : remboursement par la S.E.P.A. des annuités d'emprunt réglées par la commune, en tant que garant : + 416 196.92 €

**LES DEPENSES**

→ **Dépenses financières (+ 8.45%)**

DONT

- **Capital remboursé hors SDEPA** (+ 5.50 %)
- **Capital remboursé au SDEPA** (+ 164.56 %)

CA 2015 : dont 5 228.71 € (année 2014) transférés à la demande du trésorier en section d'investissement, en 2015

- **Capital remboursé à la CAF**

Prêt à taux 0, première annuité : + 4 995.99 €.

### LE BILAN FINANCIER AU 31/12/2015

La dette de la commune est constituée de 27 prêts dont :

- 20 à **taux fixe** contractés :
  - auprès de banques dont Caisse Epargne, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Crédit Foncier de France, Caisse des Dépôts et Consignations et
  - par le SDEPA au nom de la commune (5 prêts),
    - 6 à **taux variable capés** contractés :
      - auprès de la Caisse Epargne et du Crédit Agricole et
      - par le SDEPA au nom de la commune (4 prêts)
        - 1 à **taux 0** contracté auprès de la CAF.

**L'encours de la dette est stable sur les 3 dernières années.**

En 2015, il s'élève à 4 369 883,22 €, soit + 1,23 % par rapport à 2014.

La capacité de désendettement se définit par le rapport **encours de la dette / épargne brute**.

Il permet de mesurer, en nombre d'années, la capacité de la Commune à rembourser la totalité du capital de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement brut.

Les recommandations sur le niveau de ce ratio (Cour Régionale des Comptes) est de ne pas dépasser un seuil de 15 ans. Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans. Celles qui atteignent un seuil de 10 ans sont considérées comme étant « dans la zone d'alerte ».

**La capacité de désendettement de la Commune de Jurançon continue de s'améliorer :** gain de - 0,37 année par rapport à 2014. En 2015, elle est de 5,63 années.

### L'EPARGNE

**En 2015, l'épargne brute est égale à 775 928.41**

**En 2015, l'épargne de gestion est égale à 927 600.19 €**

**En 2015, l'épargne nette est égale à 219 039.96 €**

## LES GRANDES ORIENTATIONS 2016

### FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		BUDGETS PRIMITIFS				Evolution
		2015		2016		2015/2016
		€	%	€	%	%
011	charges à caractère général	1 378 835	21.21	1 561 400	22.96	+ 13.24
012	charges de personnel	3 785 515	58.24	3 900 000	57.32	+ 3.02
014	atténuations de produits	58 300	0.90	70 000	1.03	+ 20.07
65	charges de gestion courante	806 796	12.41	793 000	11.65	- 1.71
66	charges financières	236 979	3.65	169 000	2.48	- 28.69
67	charges exceptionnelles	13 300	0.20	8 500	0.12	- 36.09
022	dépenses imprévues	20 000	0.31	40 000	0.59	+ 100.00
042	amortissements	200 275	3.08	262 100	3.85	+ 30.87
<b>TOTAL</b>		<b>6 500 000 €</b>	<b>100</b>	<b>6 804 000 €</b>	<b>100</b>	<b>+ 4.68 %</b>

- **Charges à caractère général (+ 13.24 %)**

- Entretien de la Place du Junqué externalisé (notamment après le marché hebdomadaire),
- Location de blocs sanitaires et douches,
- Formation CACES et services supports,
- TAP (intervenants et matériel),
- Contrat de prestations supplémentaires pour renforcer le service informatique,
- Frais pour le fonctionnement, à compter de l'achèvement des travaux, du Pôle Culturel,
- Réalisation et mise en place d'un Inventaire communal (conformément à la demande de la CRC),
- Réalisation d'une étude en vue de l'élaboration d'un Contrat de Performance Energétique.

- **Charges de personnel (+ 3.02 %)**

- Augmentation des cotisations URSSAF, retraites
- Augmentation du coefficient de compensation au titre du supplément familial
- Créations d'emplois (service technique notamment)
- Glissement vieillesse technicité

- **Atténuation des produits (+ 20.07 %)**

- **Charges de gestion courante (- 1.71 %)**

- **Charges financières (- 28.69 %)**

- **Charges exceptionnelles (- 36.09 %)**

- **Dépenses imprévues** : Evolution de l'enveloppe à hauteur de 40 000 € (contre 20 000€ en 2015).

## Recettes de fonctionnement (+ 4.68 %)

	BUDGETS PRIMITIFS		EVOLUTION 2015-2016	
	2015	2016	€	%
REMBOURSEMENTS REMUNERATIONS DU PERSONNEL	84 704.00	85 000.00	+ 296.00	+ 0.35
PRODUITS DES SERVICES (régies communales)	386 000.00	373 977.37	- 12 022.63	- 3.11
IMPOTS ET TAXES	4 384 656.00	4 396 100.00	+11 444.00	+ 0.26
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (dont dotations communautaires)	1 468 476.00	1 277 900.00	-190 576.00	- 12.98
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE (dont revenus des immeubles)	131 000.00	124 000.00	-7 000.00	- 5.34
PRODUITS FINANCIERS, EXCEPTIONNELS ET D'ORDRE	5 400.00	5 800.00	+400.00	+ 7.41
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	39 764.00	541 222.63		
<b>TOTAL</b>	<b>6 500 000</b>	<b>6 804 000</b>	<b>+ 304 000</b>	<b>+ 4.68</b>

Pas d'augmentation des taux par rapport à 2015

	Bases prévisionnelles 2016 (dans l'attente de notification)	Taux proposés (identiques à ceux de 2015)	Produits attendus 2016 (en €)
<b>TAXE D'HABITATION</b>	13 400 000	11,74 %	1 573 160
<b>TAXE FONCIER BATI</b>	9 904 000	12,41 %	1 229 086,40
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	58 700	30,55 %	17 932,85
<b>TOTAL PRODUITS ATTENDUS</b>			<b>2 820 179,25</b>

Monsieur le Maire indique que la commune malgré la stabilité des taux d'imposition, est une Commune qui stabilise son endettement, qui mène une politique fiscale vigilante et qui voit ses dotations baisser de 257.000 €, c'est une commune vertueuse.

- **Produits des services (- 3.11 %)**

Incidence du départ à la retraite d'une assistance maternelle non remplacée en 2016

- **Dotations et participations (- 12.98 %)**

Baisse essentiellement due :

- à la chute des dotations d'Etat (DGF)

- à la minoration de l'aide financière du Département en matière de financement pour le fonctionnement des crèches : baisse amorcée en 2014 et poursuivie en 2015, avec mise en place d'un nouveau dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

- **Autres produits gestion courante (- 5.34 %)**

La mise à disposition du personnel communal et du matériel auprès de la CAPP pour entretien de la voirie n'est pas envisagée à la hauteur de 2015  
(pour mémoire : 10 473.84 €)

- **Produits financiers, exceptionnels et d'ordre (+ 7.41 %)**

Produits exceptionnels : - provision pour mandats annulés sur exercices antérieurs : négligence de tiers (dont non communication de changement de RIB après clôture de l'exercice) ou écritures complémentaires demandées par le trésorier,

- produits de cessions d'immobilisations : ventes diverses



## INVESTISSEMENT

### Dépenses



### Recettes

Elles représenteront **73.57 %** des recettes d'investissement et seront constituées :

- de subventions et fonds de concours obtenus après une recherche active de financements,
- d'emprunts négociés au taux le plus bas (ex. 1 000 000 € empruntés pour les exercices 2015 et 2016 à 1.90 %).

### **Financement des investissements 2016 (y compris reports de crédits 2015)**

	Montants (en €)	Part sur total investissement (en %)
<b>Recettes d'Equipement</b>	<b>2 527 544.28</b>	<b>73.57 %</b>
Subventions (Etat, Régions, Départements, fonds de concours CDAPP)	1 182 544.28	46.79 %
Emprunts	1 345 000.00	53.21 %
<b>Recettes Financières</b>	<b>490 705.33</b>	<b>14.28 %</b>
FCTVA	10 000.00	2.05 %
TAM	30 000.00	6.11 %
Remboursement TVA Pôle Culturel	179 905.33	36.66 %
Affectation du résultat de clôture de fonctionnement	74 800.00	15.24 %
Produit cessions	196 000,00	39.94 %
<b>Recettes d'Ordre</b>	<b>262 100.00</b>	<b>7.63 %</b>
Amortissements	262 100.00	100 %
<b>Excédent d'investissement reporté de 2015</b>	<b>155 250.39</b>	<b>4.52 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 435 600.00</b>	<b>100 %</b>

- **Les dépenses engagées** pour la réhabilitation de l'usine Oudoul en Pôle Culturel, d'un montant total de **2 102 939.38 €** (autorisation de programme) seront

financées à 53,54% grâce à des recettes d'équipement ainsi que des droits à reversement TVA.

NATURE DES RECETTES / Investissement Pôle Culturel	
<b>SUBVENTIONS</b>	
Conseil Départemental (Contrat de Territoire 2013-2016)	337 283 €
Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (Fonds de concours)	443 000 €
<b>REVERSEMENT TVA</b>	
Exercices 2013-2014-2015	165 748 €
Exercice 2016	179 905 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 125 936 €</b>

	BP 2015 (en €)	Orientations 2016 (en €)	Evolution (en %)
<b>Ressources propres</b>	<b>219 234.88</b>	<b>219 905.33</b>	<b>+ 0.31 %</b>
FCTVA	149 00.00	10 000.00	
TLE (solde)	9 563.46		
TAM	60 671.42	30 000.00	
Remboursement TVA Pôle Culturel		179 905.33	
<b>Autofinancement</b>	<b>944 078.80</b>	<b>335 900.00</b>	<b>- 64.31 %</b>
Affectation résultat clôture de fonctionnement	743 803.80	74 800.00	
Amortissements	200 275.00	262 100.00	



## PERSPECTIVES

<b>TOTAL dépenses à couvrir par des ressources propres sur l'exercice 2016</b>	<b>1 506 589.29 €</b>
Emprunts	622 000.00 €
Autres dettes (SDEPA)	17 600.00 €
Reversement TLE	108 363.00 €
Reversement FCTVA GAN	22 326,78 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	736 299.51 €
<b>TOTAL ressources propres disponibles sur l'exercice 2016</b>	<b>1 633 317.00 €</b>
Ressources propres externes (FCTVA, TLE, TAM et remboursement TVA)	209 905,33 €
Ressources propres internes (amortissements des immobilisations)	262 100.00 €
Produit de cessions	196 000.00 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	735 261.28 €
Solde d'exécution de l'exercice précédent	155 250.39 €
Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent	74 800.00 €
<b>SOLDE</b>	<b>+ 126 727.71 €</b>

### INVESTISSEMENTS prévus sur la période 2017-2019

Projet Centre-ville (Embellissement « colimaçon »; entrées de ville dont signalétique – partenariat CDAPP et Conseil Départemental ; zones économiques – en lien avec Commission Départementale d'Aménagement Commercial)	500 000 €
Enfouissement réseaux SDEPA (2 <sup>ème</sup> programme Trésarieu 2016-2017; 3 <sup>ème</sup> programme Travailleur/scierie 2017/2018)	175 000 €
Voirie en cohérence avec enfouissement réseaux	140 000 €
Eclairage public – programme économie d'énergie	100 000 €
Aire de jeux – aménagement Parc Naturel Urbain	30 000 €
Cimetière – programme rétrocessions concessions	40 000 €
Travaux divers bâtiments ERP	50 000 €
Document Unique	50 000 €
Logements communaux	30 000 €
Mise en sécurité chaussée coteaux / requalification ZAC HERMANN	160 000 €
Révision PLU/PLUI	20 000 €
Etude Maison du Terroir	5 000 €
Modernisation numérique / dématérialisation	50 000 €
Modernisation installations sportives	100 000 €

L. DEARY

L'an dernier vous augmentiez les impôts et nous vous suggérions de recourir à l'emprunt pour ne pas avoir d'augmentation de la fiscalité, vous aviez alors qualifié nos propos d'irresponsables. Cette année, les impôts n'augmentent pas et nous nous en félicitons, en revanche vous recourez à l'emprunt, vous êtes dans une action responsable qu'on salue.

Monsieur le Maire

Le contexte n'est pas le même. Nous essayons de gérer avec sérieux. L'arbitrage que nous faisons est lié à des choix de politique publique que nous assurons, dans un contexte que nous subissons. En 2015 il fallait tenir l'investissement, en 2016, le choix assumé de tenir notre fonctionnement car nos excédents budgétaires nous le permettent. Nous continuons à inscrire notre budget dans une extrême rigueur. Nous continuons à développer notre ville.

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2016, qui constitue une procédure obligatoire (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), s'est donc tenu dans le délai légal de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

## 6. Compte de Gestion 2015

Rapporteur : Monsieur Bruno DURROTY

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

	Résultats à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	335 497.55 €		- 180 247.16 €	155 250.39 €
FONCTIONNEMENT	783 567.80 €	743 803.80 €	576 258.63 €	616 022.63 €
TOTAL	1 119 065.35 €	743 803.80 €	396 011.47 €	771 273.02 €

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2015 est donc voté à l'unanimité des voix.

## 7. Compte Administratif 2015

*Rapporteur : Bruno DURROTY*

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Josiane Manuel délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Michel Bernos, Maire après s'être fait présenté les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer par le tableau suivant avec indication des résultats définitifs :

Les développements explicatifs de ces résultats ont été apportés dans le rapport du débat d'orientations budgétaires 2016.

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	/	39 764.00	/	335 497.55	/	375 261.55
Opération de l'exercice	6 056 920.12	6 633 178.75	2 540 549.17	2 360 302.01	8 597 469.29	8 993 480.76
TOTAUX	6 056 920.12	6 672 942.75	2 540 549.17	2 695 799.56	8 597 469.29	9 368 742.31
Résultats de clôture	/	<b>616 022.63</b>	/	<b>155 250.39</b>	/	<b>771 273.02</b>
Reste à réaliser	/	/	736 299.51	735 261.28	736 299.51	735 261.28
TOTAUX CUMULES	/	/	736 299.51	890 511.67	736 299.51	1 506 534.30
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	/	<b>616 022.63</b>	/	<b>154 212.16</b>	/	<b>770 234.79</b>

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L. DEARY :

En 2015 nous nous étions abstenus car le taux de réalisation était seulement de 51 %, cette année il est plus que satisfaisant, nous voterons donc pour le compte administratif.

Le Compte Administratif est voté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

## 8. Délégation du droit de préemption au Maire en application de l'article L.2122.22 du CGCT

*Rapporteur : Serge MALO*

Par la délibération n°2015-58 (du 22/09/2015) du Conseil Municipal et par la délibération du Conseil Communautaire du 03/09/2015, la compétence « élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (CDAPP).

Au titre de l'article L. 211-2 aliéna 2 du Code de l'Urbanisme, cette compétence emporte de plein droit la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). Par arrêté du 04/12/2015, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a modifié les statuts de la CDAPP en conséquence. Depuis cette date, elle est donc titulaire du DPU simple et renforcé sur l'ensemble du territoire qu'elle administre.

La Communauté d'Agglomération ne peut cependant exercer le DPU que dans les limites de ses propres compétences statutaires (voiries communautaires, projets d'intérêt communautaire, etc.).

Par ailleurs, les zones de préemption existantes sur le territoire des communes membres subsistent telles qu'elles ont été transférées et quel qu'en soit la collectivité titulaire. Ces zones subsisteront tant qu'elles ne seront pas modifiées ou supprimées par la CDAPP (et en coordination directe avec chaque commune).

Enfin, la commune reste le guichet unique de dépôt des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Ainsi, afin d'assurer une continuité d'exercice du DPU sur l'ensemble des zones qui y sont soumises, et de permettre aux communes de continuer à l'exercer dans le cadre de leur propres projets, le Conseil Communautaire de la CDAPP a, lors de sa séance du 17/12/2015, délégué le DPU aux communes et ce en application de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette délégation est consentie sur l'ensemble des zones de DPU instituées sur le territoire communal, exception faite des parcelles situées à l'intérieur des zones d'aménagement déclarées d'intérêt communautaire ou situées le long des voies communautaires. Dans ces deux cas, la CDAPP reste compétente pour exercer le DPU (la commune, guichet unique, retransmet alors l'ensemble des DIA d'après application de procédures définies).

Afin de permettre une mise en œuvre rapide des décisions liées au DPU et en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du DPU au nom de la commune.

Aux termes de cet article, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat d'exercer au nom de la commune le DPU défini par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Le sujet a été présenté et débattu en commission urbanisme en date du 23/02/2016 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à approuver la délégation de compétence du DPU par la CDAPP étant précisé que le DPU s'applique sur l'ensemble des zones qui y sont soumises au document

d'urbanisme en vigueur exceptées les parcelles situées à l'intérieur des zones d'aménagement déclarées d'intérêt communautaire ou situées le long des voies communautaires ;

- à décider de déléguer l'exercice du DPU à Monsieur le Maire et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exercice de cette compétence (notamment à l'occasion d'une aliénation d'un bien quels que soient le prix et les conditions déclarées) ;
- à décider que les décisions prises par le maire en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;
- à décider qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises dans les matières déléguées le seront par l' élu chargé d'assurer sa suppléance en application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la délégation de compétence du DPU par la CDAPP étant précisé que le DPU s'applique sur l'ensemble des zones qui y sont soumises au document d'urbanisme en vigueur exceptées les parcelles situées à l'intérieur des zones d'aménagement déclarées d'intérêt communautaire ou situées le long des voies communautaires ;
- décide de déléguer l'exercice du DPU à Monsieur le Maire et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exercice de cette compétence (notamment à l'occasion d'une aliénation d'un bien quels que soient le prix et les conditions déclarées) ;
- décide que les décisions prises par le maire en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;
- décide qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises dans les matières déléguées le seront par l' élu chargé d'assurer sa suppléance en application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

## **9. Actualisation du Guide Interne des Procédures d'Achats : mise à jour des seuils**

*Rapporteur : F. TISNE*

Par délibération n° 2005-19 du 21 février 2005, la Commune s'est dotée d'un guide interne de la Commande Publique. Il est fondé sur le respect des quatre grands principes qui ont conduit à la rédaction du Code des marchés publics : transparence des procédures, liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement de candidats, performance de l'achat public. Son objectif principal est de définir et rationaliser les procédures d'achat par la collectivité applicables aux marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA) prévue à l'article 28 du Code des marchés publics. Il permet également de prévenir et limiter les risques de contentieux.

Le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, a modifié les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des marchés publics. Les seuils de déclenchement des procédures formalisées, en dessous desquels les procédures correspondent aux MAPA, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017 sont de 209 000 € H.T. (initialement fixé à 207 000 € H.T.) pour les marchés de services et fournitures et de 5 225 000€ (initialement 5 186 000 € H.T.) pour les marchés de travaux.

Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, a modifié le seuil de dispense de procédure des pouvoirs adjudicateurs à 25 000 € H.T. (initialement fixé à 15 000 € H.T.) tout en garantissant, en dessous de ce seuil le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Dans ce contexte réglementaire, une actualisation du guide interne est nécessaire. En conséquence, le guide interne de la Commande Publique actualisé présente les nouveaux seuils applicables au déclenchement des procédures MAPA et formalisées.

La délibération du Conseil Municipal n° 2014-11 du 17 février 2014 avait affiné les seuils définis dans le guide interne. Il s'agissait, selon l'importance et la nature variable des marchés en procédure adaptée, de donner plus de souplesse aux procédures. Ces seuils intermédiaires et procédures internes sont maintenus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider l'actualisation du guide communal des procédures d'achats au regard des éléments précités.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, valide l'actualisation du guide communal des procédures d'achats.

## **10. Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres publics**

Rapporteur : Francis TISNE

L'article 26 du code des marchés publics fixe les seuils à partir desquels les pouvoirs adjudicateurs passent leurs marchés et accords-cadres selon une procédure formalisée : appel d'offres ouvert ou restreint, procédures négociées, dialogue compétitif, concours, système d'acquisition dynamique.

Par sa délibération n° 2014-24 du 7 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation de compétence au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres. Les seuils étaient fixés à 207 000 € H.T. pour les commandes portant sur les prestations de services ou des fournitures et à 5 186 000 € H.T. pour les commandes de travaux. En dessous de ces montants, il n'était pas nécessaire de recourir à l'une des procédures formalisées précitées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 a depuis modifié l'article 26 du code des marchés publics, notamment en ce qui concerne les seuils auxquels il convient de se référer pour déterminer le mode de passation d'un marché ou d'un accord-cadre relatifs à des travaux. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017 les seuils des marchés de fournitures et de service passent à 209 000 € et pour les marchés de travaux de à 5 225 000 € (montants H.T.).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre en compte cette modification et de donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € pour les marchés de fournitures et de services et à 5 225 000 € pour les marchés de travaux (montants H.T.), ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, prend en compte cette modification et donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € pour les marchés de fournitures et de services et à 5 225 000 € pour les marchés de travaux (montants H.T.), ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## **11. Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 : CAF Béarn et Soule / Commune de Jurançon**

Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

Le Contrat Enfance Jeunesse, signé pour une durée de 4 ans, fixe les conditions et les modalités du partenariat technique et financier entre la CAF Béarn et Soule et la Commune de Jurançon. Sa finalité est d'accompagner et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants âgés de 0 à 17 ans. Ce partenariat permet de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance et la jeunesse.

Les structures entrant dans le périmètre du CEJ sont :

- La crèche familiale et le multi-accueil Les p'tits bouchons gérés par la Commune
- La crèche associative 1 2 3 soleil gérée par l'OGFA
- L'ALSH (Accueils périscolaires et Centre de loisirs).

L'actuelle convention, qui couvrait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014 est arrivée à échéance et doit être renouvelée. Ce nouveau CEJ prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 (transmission du nouveau contrat par la CAF au 8 décembre 2015).

Le renouvellement du CEJ s'inscrit dans la continuité des modalités contractuelles et financières précédentes (modalités de versement de la prestation de service enfance jeunesse identiques, avec notamment application d'une réfaction lorsque le taux d'occupation préconisé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n'est pas atteint).

Toute action ou développement supplémentaire fera l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- d'approuver la nouvelle Convention d'Objectifs et de financement proposée par la CAF Béarn et Soule pour la période 2015-2018, présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire souligne les retards de règlements avec la CAF. Il est anormal de comptabiliser des comptes de rattachement de ce niveau sur les budgets. Comment mener une politique enfance sans encaisser 60 à 70 % des recettes...

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la nouvelle Convention d'Objectifs et de financement proposée par la CAF Béarn et Soule pour la période 2015-2018, présentée,



- et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse et toutes les pièces s'y rapportant.

## **12. Avenant au Contrat de Territoire Conseil Départemental/Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées**

Rapporteur : Francis TISNE

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à terme les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'avenant au contrat territorial Pau-Pyrénées présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- valide l'avenant au contrat territorial Pau-Pyrénées,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **13. Révision du règlement intérieur des cimetières communaux**

Rapporteur : Francis TISNE

Par délibération n°2015-29 du 10 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité un règlement intérieur applicable à l'ensemble des cimetières communaux (Centre-ville / Chapelle de Rousse).

Une mise à jour de ce règlement est nécessaire, afin d'y intégrer les dispositions suivantes :

- Titre 1 / Chapitre 3 / art 8 : Application de nouveaux horaires d'ouverture au public du cimetière du centre-ville

Horaires d'été (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre) : 8h15-20h

Horaires d'hiver (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) : 8h15-17h

- Titre 3 / Chapitre 2 / art 8 : Abrogation de la disposition interdisant la construction d'enfeus (caveaux construits en surélévation par rapport au sol).

Cette modification permet de supprimer les heures supplémentaires liées aux ouvertures des cimetières.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix valide les modifications énoncées et adopte le nouveau règlement.

#### **14. Programme voirie – Eclairage Public lié à l'enfouissement B. T. des réseaux rue Trésarieu et avenue Kreuzburg priorité n°1 tranche 2**

Rapporteur : Francis TISNE

##### Mise en souterrain des réseaux B.T.

Il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de d'enfouissement B.T. des réseaux Rue Trésarieu avenue Kreuzburg, priorité n° 1 tranche n°2.

Madame la Présidente du Syndicat a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de réalisation des travaux dont l'exécution serait confiée au Syndicat Départemental d'Energie ainsi que le montant de cette dépense,
- et de voter ainsi qu'il suit le financement de ces travaux :

- montant des travaux TTC .....	31 315.84 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus .....	3 131.58 €
- frais de gestion du SDEPA .....	<u>1 304.83 €</u>
TOTAL .....	35 752.25 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du SDEPA .....	7 126.99 €
- F.C.T.V.A. ....	5 650.75 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt à réaliser par le syndicat .....	21 669.68 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) .....	<u>1 304.83 €</u>
TOTAL .....	35 752.25 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le projet de réalisation des travaux dont l'exécution serait confiée au Syndicat Départemental d'Energie ainsi que le montant de cette dépense,
- et vote le financement de ces travaux.

## 15. Programme voirie – Génie Civil, France Télécom lié à l'enfouissement des réseaux rue Trésarieu et avenue Kreuzburg tranche 2

Rapporteur : Francis TISNE

Mise en souterrain des réseaux B.T.

Il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de d'enfouissement B.T. des réseaux France Télécom, avenue Kreuzburg et rue Trésarieu, priorité n°1 tranche n°2.

Madame la Présidente du Syndicat a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC.

Il sera demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de réalisation des travaux dont l'exécution serait confiée au Syndicat Départemental d'Energie ainsi que le montant de cette dépense,
- et de voter ainsi qu'il suit le financement de ces travaux :

- montant des travaux TTC .....	36 912.70€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus .....	3 691.27€
- frais de gestion du SDEPA .....	<u>1 538.03€</u>
TOTAL .....	<b>42 142.00€</b>

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. ....	6 660.68 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt à réaliser par le syndicat .....	33 943.29 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres .....	<u>1 538.03 €</u>
TOTAL .....	<b>42 142.00 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le projet de réalisation des travaux dont l'exécution serait confiée au Syndicat Départemental d'Energie ainsi que le montant de cette dépense,
- et vote le financement de ces travaux.

## 16. Programme voirie – VRD enfouissement BT des réseaux rue Trésarieu et avenue Kreuzburg priorité n°1 tranche 2

Rapporteur : Francis TISNE

Mise en souterrain des réseaux B.T.

Il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de d'enfouissement B.T. des réseaux France Télécom avenue Kreuzburg et rue Trésarieu priorité n° 1 tranche n° 2.

Madame la Présidente du Syndicat a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC.

Il sera demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de réalisation des travaux dont l'exécution serait confiée au Syndicat Départemental d'Energie ainsi que le montant de cette dépense,
- et de voter ainsi qu'il suit le financement de ces travaux :

- montant des travaux TTC .....	85 144.07 €
- acte notariés (6) .....	1 800.00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus .....	8 514.41 €
- frais de gestion du SDEPA .....	<u>3 547.67 €</u>
<b>TOTAL .....</b>	<b>99 006.15 €</b>

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du SDEPA .....	30 846.70 €
- participation concessionnaire .....	30 846.70 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA.....	15 609.75 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt à réaliser par le syndicat .....	18 155.33 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) .....	<u>3 547.67 €</u>
<b>TOTAL .....</b>	<b>99 006.15 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

P. HAMELIN

Quand vont débiter ces travaux.

F. TISNE

Ils vont démarrer très rapidement sur Kreuzburg et Trésarieu. Puis, nous entamerons la tranche 3.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le projet de réalisation des travaux dont l'exécution serait confiée au Syndicat Départemental d'Energie ainsi que le montant de cette dépense,
- et vote le financement de ces travaux.

## 17. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Serge MALO

La dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte désormais un module « ACTES Budgétaires » qui permet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budget primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de logiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Le Conseil Départemental, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du Département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr). D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur le principe de la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- Sur l'adhésion à la plateforme [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr)

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le principe de la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- approuve l'adhésion à la plateforme [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr)
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission avec Mr le Préfet.

## 18. Convention relative à l'animation de la campagne de ravalement de façades SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre

Rapporteur : S. MALO

*Monsieur HAMELIN ne souhaite pas participer au débat relatif à cette question. Il quitte donc l'assemblée le temps de l'examen de la question et ne prend pas part au vote.*

Depuis 2003, de successives campagnes d'embellissement des façades du patrimoine bâti au cœur de la ville et dans le vieux Jurançon ont pu être proposées aux propriétaires désireux d'entreprendre des travaux de ravalement. Les immeubles éligibles doivent présenter au moins une façade alignée sur le domaine public ou une visibilité directe des façades depuis le même domaine public.

L'opération a été reconduite en 2010, en 2012 puis en 2014 au sein d'un périmètre élargi à une zone pavillonnaire proche du centre-ville (Louvie, St Joseph et autres axes directement reliés au centre-ville).

Les besoins des propriétaires en aide technique pour la réalisation de leurs travaux étant avérés, une convention précisant les modalités d'animation a de nouveau pu être établie.

Ce projet de renouvellement prévoit :

- de confier à nouveau, pour une durée de deux années, à compter du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2017, une nouvelle mission à SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre (anciennement PACT H&D Béarn Bigorre) qui serait chargé :
  - d'établir des prescriptions techniques et architecturales appliquées à chaque demande
  - de monter le dossier de demande de subvention
  - de présenter les opérations au Comité de Pilotage « ravalement de façades »
  - de suivre et d'éditer des bilans de la campagne,
- de fixer le contenu des dossiers à traiter et les engagements de présence des agents de SOLIHA sur site.

L'objectif initial porte sur une tranche ferme de dix ravalements de façades annuels pour lesquels le traitement de chaque dossier par SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre sera rémunéré par la Commune pour le montant de 450.00 € H.T. (538.20 € T.T.C.).

Chaque dossier supplémentaire sera rémunéré sur cette base dans le cadre d'avenants à la convention initiale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'animation de la campagne de ravalement de façades confiée à SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre pour une durée de deux ans (01/01/2016 – 31/12/2017),
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire, indique qu'un travail de fond et d'expertise est réalisé par cet organisme. Ces opérations ont permis d'engager environ 230.000€ de travaux. Le périmètre a été élargi.

J. DUFAU rappelle qu'il faudra se pencher sur les maisons riveraines des bords de route afin de voir les améliorations à apporter.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention d'animation de la campagne de ravalement de façades confiée à SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre pour une durée de deux ans (01/01/2016 – 31/12/2017),
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **19. Convention de partenariat : intervention ateliers TAP**

Rapporteur : I. MARSAA DUCOLONER

Dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEDT) et conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, la commune de Jurançon organise dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville, des

ateliers TAP de découverte et d'initiation, sur des thématiques variées (sport, culture, art, citoyenneté, etc.).

Afin de répondre aux objectifs de diversification des activités proposées aux enfants, et conformément à la volonté de mobiliser toutes les ressources éducatives locales, la Commune de Jurançon fait appel à des acteurs associatifs du territoire.

La MJC Rive Gauche et l'Association Emotion do Bresil ont présenté des projets d'animation originaux, conformes aux besoins de la commune (interventions prévues sur les deux dernières périodes de l'année scolaire 2015-2016).

Il convient de fixer par convention, les conditions et modalités d'intervention de ces structures.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'intervention « atelier TAP » avec les associations suivantes :
  - Association MJC Rive Gauche (atelier « touskiroul' »),
  - Association Emotion do Bresil atelier d'initiation à la capoeira.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'intervention « atelier TAP » avec les associations ci-dessus désignées.

## **20. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations au bénéfice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques**

Rapporteur : R. LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal au sein de la Maison des Associations au profit de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition à titre gratuit ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation des locaux par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques.

La convention proposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques pourrait prendre effet au 1<sup>er</sup> mars 2016, jusqu'au 31/12/2017.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- se prononce favorablement sur la mise à disposition à titre gratuit ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation des locaux,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition proposée.



## **21. Mise à disposition d'un local communal affecté au tennis de table au sein de la salle polyvalente du Bernet, au profit du Collège Saint-Joseph**

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal affecté au Tennis de Table au sein de la salle polyvalente du Bernet, au profit du collège Saint Joseph.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition à titre gratuit ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation des locaux par le collège Saint Joseph.

La convention proposée au collège Saint Joseph prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2016, jusqu'au 31/12/2017.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- se prononce favorablement sur la mise à disposition à titre gratuit ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation des locaux,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition proposée.

## **22. Règlement des congés annuels**

Rapporteur : F. TISNE

Conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Et à la circulaire DGCL NOR COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Il s'est avéré nécessaire d'élaborer un outil de travail destiné à encadrer la gestion des congés annuels et à préciser les droits et obligations y afférent. Ce document de référence pour les responsables de service mais aussi pour les agents, permet de poser les principes réglementaires et jurisprudentiels en la matière et d'arrêter les modalités pratiques retenues localement.

Un règlement des congés annuels a ainsi été élaboré et proposé aux représentants syndicaux de la collectivité. Cette proposition de règlement a fait l'objet d'une réunion de travail en date du 26 novembre 2015. Le projet final a été présenté au Comité Technique du 18 décembre 2015 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- l'adoption du règlement des congés annuels tel que présenté.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des voix le règlement des congés annuels présenté.

## **23. Règlement des Heures Supplémentaires**

Rapporteur : Francis TISNE

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

et à la circulaire ministérielle NOR LBL/B02/10023/C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, les agents employés au sein des services municipaux, quel que soit leur statut, peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de cette durée à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public.

Conformément au décret précité, la compensation des heures complémentaires et supplémentaires peut être réalisée. Il appartient de déterminer les modalités de compensation et de rémunération mais aussi de préciser le cadre de mise en œuvre des heures supplémentaires.

Ainsi, un projet de règlement des heures supplémentaires réalisées hors cadre d'astreintes et dans le cadre des astreintes a été élaboré et proposé aux représentants des syndicats de la collectivité. Cette proposition de règlement a fait l'objet de plusieurs réunions de travail en date des 26 novembre 2015 et 12 janvier 2016. Le projet final, prenant en compte les amendements sollicités par les syndicats, a été présenté au Comité Technique du 8 février 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- l'adoption du règlement des heures supplémentaires tel que présenté.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existait au niveau des services techniques, un règlement dérogatoire avec un système d'heures cumulatif. Il existait sur une base juridique illégale. L'objectif est de mettre l'ensemble des agents publics à un niveau d'égalité. Le régime de cumulation des heures s'était instauré. L'important c'est que les agents récupèrent de manière normale, plus que ce que prévoit le statut. Ce régime s'appliquera à l'ensemble des agents de la Commune. Il s'agit de mettre de la cohérence dans l'organisation du service, et d'arriver à des situations de récupération d'horaires logiques.

Le nouveau tableau prévoit que tout agent qui aura un travail effectif 2h30 récupèrera ses heures normales. Le samedi et le dimanche lorsqu'il travaille moins de 2 h 30 il récupère 3 h 30. Au-delà on applique un coefficient de 1,25 et 1,50 le dimanche. Le soir, de 22h à 7 h toutes les heures sont doublées.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des voix le règlement des heures supplémentaires présenté.

## **24. Détermination de la base de rémunération des agents non titulaires intervenant dans le cadre des études surveillées**

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

Par délibération en date du 21 septembre 2005, il avait été décidé que les étudiants de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) intervenant pour assurer les études surveillées auprès des élèves des écoles primaires publiques jurançonnaises

seraient rémunérés sur une base différente de celle applicable aux agents non titulaires intervenant dans le cadre des accueils périscolaires. Il avait été alors décidé que ces agents seraient rémunérés sur la même base que les instituteurs assurant également les études surveillées. Cette différenciation était justifiée, non seulement, par le fait que la formation suivie permettait la mise en œuvre de compétences spécifiques au bénéfice d'un service particulier mais aussi dans un souci d'équité avec les enseignants participant aux études surveillées.

Or, d'une part, les agents non titulaires assurant ce service ne sont plus des étudiants de l'ESPE et, d'autre part, les enseignants ne participent plus aux études surveillées.

Ainsi, même si le service rendu par les agents non titulaires est, bien évidemment, de qualité, il ne fait plus appel à un savoir-faire inhérent à la formation de l'ESPE et il convient de revoir la base de rémunération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider que les agents non titulaires intervenant dans le cadre des études surveillées seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix, que les agents non titulaires intervenant dans le cadre des études surveillées seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

## **25. Création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2010, un agent non titulaire intervient au sein des services municipaux.

En considérant le nombre d'années d'intervention de cet agent et le besoin permanent, il convient de confirmer cet agent.

Il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix, la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

## **26. Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis novembre 2014 et suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014, un agent non titulaire à temps non complet intervient au sein des services municipaux en qualité d'agent de surveillance de la voie publique.

En prenant en compte la durée d'intervention, le besoin permanent du service et la qualité du service rendu, il convient de confirmer cet agent sur un emploi permanent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 9.5/35<sup>ème</sup> d'un temps complet et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016
- et de fixer le temps de travail à 9.5/35<sup>ème</sup>.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix, la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 et de fixer le temps de travail à 9.5/35<sup>ème</sup>.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

## **27. Présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées**

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision des actions conduites sur une année.

Le rapport 2014, présenté en annexe, décline par thématique et par service, les chiffres clés et les faits marquants de cette année.

La réalisation de ce rapport répond à une obligation légale, détaillée à l'article L.521 1-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées.

M. TIZON rappelle qu'un rapport soit fait au conseil municipal au niveau de la CDA PP et de tous les organismes au sein desquels nous intervenons.

J. DUFAU :

En 2016 la CDA PP a-t-elle prévu un budget pour la passerelle ?

F. TISNE

Le chiffrage a été réalisé. Les travaux devaient être réalisés en 2015. Cela n'a pas été réalisé.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées.

## **28. Rapport d'observations définitives à l'examen de la gestion de la SEPA : Notification**

Rapporteur : M. le Maire

La Chambre Régionale des comptes a établi un rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de la Société d'économie mixte d'Equipement des Pays de l'Adour concernant les exercices 2002 et suivants. Ce rapport est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que l'important est de régler les problèmes et que la SEPA s'interroge sur ce qu'elle est. Ce rapport est alarmant, il interpelle.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives à l'examen de la gestion de la SEPA.

### **DIVERS**

Lors du dernier conseil le problème de la HAD avait été abordé. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : Une décision a été prise, rattachant Jurançon à une structure associative sur Oloron Sainte Marie. Nous ne sommes donc plus sur la HAD centre hospitalier de Pau, alors même que Billère, Lons y sont toujours rattachés. J'ai écrit à la Direction de l'ARS.

Les médecins de la Commune s'inquiètent de la réactivité de l'hospitalisation à domicile.

Un élu de Lescar a assisté à une réunion, et a saisi pour notre compte la Direction de l'ARS. Suite à cela les choses seraient peut-être en train de bouger favorablement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.